

ÉTATS FINANCIERS DÉFINITIFS APRÈS RÉPARTITION DES BÉNÉFICES SUITE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2016

BILAN APRÈS RÉPARTITION DES BÉNÉFICES SUITE APPROBATION DE L'AGO TENUE LE 02 JUIN 2016 ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 (Unité : en milliers de Dinars)

	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF		
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	62 742	197 667
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	153 200	191 266
AC 3 - Créances sur la clientèle	3 725 437	3 441 625
AC 4 - Portefeuille-titres commercial	0	0
AC 5 - Portefeuille d'investissement	114 971	113 516
AC 6 - Valeurs immobilisées	42 199	42 053
AC 7 - Autres actifs	42 379	35 535
TOTAL ACTIF	4 140 928	4 021 662
PASSIF		
PA 1 - Banque Centrale et C.C.P	0	0
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3 495	190 254
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	3 402 262	3 150 880
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	320 914	304 534
PA 5 - Autres passifs	118 635	125 559
TOTAL PASSIF	3 845 306	3 771 227
CAPITAUX PROPRES		
CP 1 - Capital	172 800	172 800
CP 2 - Réserves	122 818	77 633
CP 5 - Résultats reportés	4	2
CP 6 - Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	295 622	250 435
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	4 140 928	4 021 662

ÉVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES SUITE APPROBATION DE L'AGO TENUE LE 02 JUIN 2016 APRÈS RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE L'EXERCICE 2015

Libellé	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Réserve ordinaire	Réserve pour réinvestissement exonéré	Réserves à Régime Spécial	Fonds social	Prime d'émission	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
Capitaux propres avant répartitions des bénéfices	172 800	2	7 533	32 390	2 000	289	10 778	24 800	64 038	314 630
Affectation AGO du 02/06/2016		19 010	3 202	27 450	13 376		1 000		-64 038	0
Distribution de Dividendes conformément à l'AGO du 02/06/2016		-19 008								-19 008
Capitaux propres après répartitions des bénéfices	172 800	4	10 735	59 840	15 376	289	11 778	24 800	0	295 622

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 juin 2016

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2015, qui s'élève à **64 038 059,250** majoré du report à nouveau positif **2 375,063 TND**, soit au total **64 040 434,313 TND** comme suit :

- Réserve légale (5%)	3 202 021,716
- Fonds social	1 000 000,000
- Réserve ordinaire	27 450 000,000
- Réserve pour réinvestissement exonéré	13 376 000,000
- Dividendes	19 008 000,000
- Report à nouveau	4 412,597

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,550 dinar par action ou certificat d'investissement, soit 11% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Alexandre Maymat à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 2015. Ils décident de renouveler son mandat à compter de cette date et pour une période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Par conséquent, les actionnaires entérinent tous les actes accomplis par Monsieur Alexandre Maymat, en sa qualité de président, depuis le 4 juin 2015 jusqu'à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Moncef MZABI

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 150000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.